

COMMUNE DE PUILBOREAU

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de février, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Didier BRIAUD, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Josiane GRELLEPOIS, Stéphanie CASTELLON, Franck MORNET, Alain DENAIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO et Bruno COLOMBÉ

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Frédérique LETELLIER (donne pouvoir à Jérôme CATEL), Laurent MAURY (donne pouvoir à Corinne MARSH), Alexandre TILLAUD (donne pouvoir à Alain DENAIS), Jean-Marc MANGUY (donne pouvoir à Emmanuel CANTO), Blandine MÉGRIER (donne pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU) et Daniel JUDAS (donne pouvoir à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Didier PROUST

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 29 janvier 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 ;
- Finances - Débat d'orientations budgétaires 2026 ;
- Finances - Mise à jour des autorisations de programme et d'engagement ;
- Finances - Demandes de subventions D.E.T.R. et DSIL 2026 ;
- Finances - Tarifs de marché ;
- Administration - Convention de servitude rue de Guyenne avec ENEDIS ;
- Administration - Convention 40^{ème} Tour cycliste de Poitou-Charentes avec Poitou-Charentes Animation ;
- Administration - Modification des statuts du SDEER ;
- Éducation - Convention Projet Inclusion avec le Rugby Club Puilboreau ;
- Éducation - Subvention de fonctionnement 2026 aux coopératives scolaires ;
- Aménagement - Rétrocession de la parcelle ZH 810 - Lotissement « Résidence de la rue de Baillac » ;
- Aménagement - Dénomination d'une nouvelle voie.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur Didier PROUST est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Monsieur Marcel TRUCHOT signe le procès-verbal.

RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°24-11-109 du 06 novembre 2024, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient à Monsieur le Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation. Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Mandat	Tiers	Objet	Total T.T.C.
2 928	ECF COA	Formation Nacelle 1B-3B - 3 agents - RH	1 515,60
2 940	PRESSE LIVRES	Achat de livres - Médiathèque	1 947,13
2 941	BLACHERE	Location des illuminations de Noël - Hiver 2025-2026	18 022,68
2 952	BERGER LEVRAULT	I.parapheur (Hélios, Chorus Pro) 11/11/25 au 31/05/26	1 034,96
2 954	ATELIER VINET	Remplacement d'une vitre cassée (sans tiers identifiée) - Cube - Bâtiment	3 408,19
2 966	LIBRAIRIE GREFI	Achat de livres - Médiathèque	1 735,01
2 995	GREEN LOC	Location tracteur + décompacteur pour 1 journée - Terrain de sport Tourillière - Espaces Verts	1 275,04
3 005	CIE JUSTE AVANT	Représentation "Molière, la barbe" - 06/12/2025 - Culture	2 110,00
3 008	PLANDANJOU	60 arbres pour "un arbre = une naissance" - Espaces Verts	1 776,31
3 009	BODET	Remise en état de la cloche - Eglise - Bâtiment	10 536,00
3 040	BUREAU VERITAS	Vérification des Aires de jeux - 3 sites + Tourillière - ADJ	1 032,02
3 042	INOVAGORA	Audit site internet selon Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité	1 080,00
3 057	UGAP	10 Tables mélaminées - IAE	2 692,68
3 058	ALPHA AUDIO	6 Praticables de salle - Le Cube - Culture	5 130,66
3 059	SUD OUEST SIGNAL	Panneaux pour divers sites - Signalisation d'information locale - Voirie	7 905,00
3 062	SDEER	Mise en conformité du complexe sportif La Tourillière - Eclairage public	3 541,33
3 093	CIE JUSTE AVANT	Convention de résidence Cie Juste Avant la Nuit du 03/11 au 06/11 - Culture	1 582,50
3 095	CITEOS	Pose des illuminations de Noël 2025-2026	7 927,20
3 096	ERCO SAS - MAIS	Remplacement réducteur droit et moteur virage 90° - Lave-vaisselle - Restaurant scolaire	3 266,14
3 100	CASSERON SARL	Maintenance 2025/2026 - Equipements froids + cuisson + laverie + mécanique - Restaurant scolaire	1 932,00
3 117	MAJUSCULE	Fournitures d'activités - IAE	1 505,55
3 119	MESSIDOR CHARENTE	Entretien des espaces verts de Beaulieu - Novembre 2025 - PCB	3 080,40
3 120	MESSIDOR CHARENTE	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - Novembre 2025 - Parc Commercial de Beaulieu - PCB	2 391,48
3 121	ORIAD	Nettoyage des puisards et regards sur la commune - Voirie	2 910,00
3 124	PAPREC	Location et rotation bennes + traitement DIB - Novembre 2025 - Atelier	1 044,66

3 130	OKAZOO Cie	Spectacle "Tour d'idylle" - 14/12 - Marché de Noël - Animation	1 713,00
3 131	PRESSE LIVRES	Achat de livres - Médiathèque	1 028,74
3 135	ORGANI-SONS SAR	Animateur micro + 1 technicien + location matériel de sonorisation - Marché de Noël - Animation	1 998,00
3 138	CEMEA NOUVELLE	Formation BP JEPS LTP - Animateur - 1 agent - du 10/11/2025 au 12/12/2025 - IAE	1 176,00
3 140	LA7OU9	Représentation Lil'Brass Band Christmas Songs - 14/12/2025 - Animation	1 360,00
3 146	CDA LA ROCHELLE	Réhabilitation (coffre + bouchons) borne incendie 17291.0001 - Rue Treuil Moulinier - Voirie	1 042,79
3 172	SM SOLURIS	Cotisation 2025 + Maintenance solutions métiers et technologies	13 279,83
3 174	CARPA	Frais irrépétibles en matière administrative – Décision TA 2303388 du 04/12/2025 - Affaire Paillat	1 500,00
3 182	BUREAU VERITAS	Vérification installations gaz_9 sites_12/12/2025 - Bâtiment	1 504,37
3 183	KILOUTOU	Location Pelleteuse + Godets - 01/12 au 17/12/2025 - Jardin des sens - Espaces Verts	2 421,28
3 184	RAYNAUD Gaëtan	Dépose d'un mur en moellons avec reprise en parpaings - suite tempête - Place François Mitterrand - Voirie	5 057,69
3 189	DESLANDES	Produits et matériel d'entretien - Entretien	1 692,29
3 193	VILLE DE LA ROCHELLE	Fleurs - Automne 2025 - Espaces Verts	1 476,20
3 194	VILLE DE LA ROCHELLE	Fleurs - Printemps 2025 - Espaces Verts	1 690,13
3 198	NEW LOC	Location Dumper 1t5 - 800l - 01/12 au 16/12/2025 - Jardin des sens - Espaces Verts	1 054,73
3 212	COFELY - ENGIE	Remplacement de la VMC - CUBE - Bâtiment	2 094,31
3 216	ER PEINTURE	Remise en peinture de la porte de l'église - Bâtiment	1 200,00
3 217	CHEVALERIAS ETS	Contrôle et réparation - Tondeuse John Deere - Espaces Verts Tourillière	1 958,59
3 218	CHEVALERIAS ETS	Entretien général et réparation - Tracteur Kubota - Atelier	2 743,51

Entre le 05 décembre et 31 décembre 2025, 159 mandats inférieurs à 1 000,00 € ont été émis.

Emmanuel CANTO : « Oui Monsieur le Maire, nous sommes sortis des périodes de fêtes, je vais parler des mandats 2941 et 3095. Blachère illumination, ils ne font pas les installations des illuminations eux-mêmes ? Ils font que la production de matériel ? »

Marcel TRUCHOT : « Oui, que la production ».

Emmanuel CANTO : « Pour le mandat 3095, il est indiqué la pose des illuminations. Est-ce que le montant comprend la dépose aussi ? »

Marcel TRUCHOT : « Pose et dépose ».

Emmanuel CANTO : « Effectivement, le libellé est incomplet. Il y est marqué pose ».

Marcel TRUCHOT : « Sinon, vous les auriez encore dans les arbres ».

Emmanuel CANTO : « Nous aurions pu avoir un mandat le mois prochain Monsieur TRUCHOT ».

Marcel TRUCHOT « Non ».

Monsieur le Maire : « La tempête n'aurait pas arrangé les choses ».

Bruno COLOMBÉ : « Sur le mandat 3058, pour les praticables, ma question, est-ce que c'est un complément des praticables déjà sur place ? »

Corinne MARSH : « C'était à la DM du mois de juillet. Ça a été voté à ce moment-là ».

Bruno COLOMBÉ : « C'est en complément de ceux qu'il y a déjà ? »

Monsieur le Maire : « Au vœux, j'étais monté dessus ».

Corinne MARSH : « Il n'y en avait pas avant ».

Bruno COLOMBÉ : « Le régisseur nous a dit qu'il y en avait 10. Et là, on en achète 6 ça veut dire qu'il y en avait 4 avant alors ? »

Corinne MARSH : « Nous en avons pour l'extérieur, pas pour l'intérieur. Je ne comprends pas votre question ».

Marcel TRUCHOT : « Votre question, je vais y répondre. Initialement, il n'y en avait pas de prévu. Au fur et à mesure des demandes, en l'occurrence, nous nous sommes aperçus qu'il en aurait fallu à l'intérieur qui viennent en complément de ceux que nous avons toujours, mais ceux-là sont réservés exclusivement au Cube ».

Bruno COLOMBÉ : « D'accord, merci ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Monsieur le Maire, le mandat 3009, la remise en état de la cloche de l'église, est ce que l'horloge est incluse dedans ? Non ? »

Marcel TRUCHOT : « C'est la cloche ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Ça aurait pu, comme nous avons des poses et pas de dépose, nous pouvons avoir l'horloge n'est-ce pas ? Comme l'horloge est défectueuse ».

Marcel TRUCHOT : « Non, ça ne concerne pas l'horloge, que la cloche ».

Emmanuel CANTO : « Oui, le mandat 3172 SM Soluris, je suis surpris que nous reprenions SM Soluris vu qu'ils ont été épinglés fin 2024 par la Chambre Régionale des Comptes ».

Monsieur le Maire : « Alors, c'est la dernière année, je vais laisser notre Directeur Général expliquer ».

Suspension de séance pour explication du Directeur Général.

Réouverture de séance.

Lionel FRANÇÔME : « Le mandat 3212, remplacement de la V.M.C. du Cube, il me semblait avoir déjà vu passer un mandat de ce genre. C'est la deuxième V.M.C. qui est tombé en panne ? »

Catherine ROY : « Non, ça a été validé en D.M. de juillet et c'est le paiement qui se fait maintenant ».

Lionel FRANÇÔME : « Nous voyons remplacement ».

Catherine ROY : « Oui, mais ça a été déjà validé en juillet le remplacement de la V.M.C. ».

Lionel FRANÇÔME : « Oui mais il y en a déjà eu une autre que nous avons voté avant, il y a quelques temps. C'était l'avant-dernier Conseil municipal ».

Marcel TRUCHOT : « Oui, mais c'était la même. C'est de celle-ci dont nous parlions ».

Lionel FRANÇÔME : « Elle était aussi dans les mandats ».

Marcel TRUCHOT : « Ah non, je ne pense pas. Nous allons vérifier ».

Lionel FRANÇÔME : « C'est la même ? »

Marcel TRUCHOT : « Oui ».

Monsieur le Maire : « Les services vérifient ».

Lionel FRANÇÔME : « Merci ».

6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Date d'achat	Emplacement	Durée de la concession	Tarif	Concession accordée à titre de
08/12/2025	L 111	30 ans	500,00 €	Concession nouvelle
09/12/2025	ME 086	15 ans	250,00 €	Concession nouvelle
12/01/2026	COL H93	15 ans	572,00 €	Concession nouvelle
21/01/2026	B 61	30 ans	200,00 €	Concession nouvelle

26-02-001 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2026. Il invite chacun à s'exprimer à l'égard de ces orientations.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire propose de procéder au vote permettant, d'une part de prendre acte de la tenue de ce débat, d'autre part d'attester de l'existence du rapport d'orientations budgétaires, support du débat.

Vu la présentation du ROB en Commission des Finances le 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CERTIFIER** avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;
- **DE CERTIFIER** avoir tenu le débat d'orientations budgétaires 2026.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-02-002 : MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'actualiser les autorisations de programme et d'engagement au minimum chaque année pour ajuster le montant des crédits au réalisé de l'année précédente.

De plus, il convient de modifier l'autorisation d'engagement dédiée à la culture pour retirer les crédits initialement compris dans le volet « animation » et dédiés aux forums citoyens. En effet, cette dépense est désormais dans un service dédié, hors de la culture et de l'animation. Ainsi, il convient de retirer à cette autorisation d'engagement les crédits correspondants à cette dépense, soit 3 000 € en 2026 et 3 000 € en 2027.

Ainsi, il est proposé de modifier l'autorisation d'engagement (AE) avec crédits de paiement (CP) comme suit :

N° AE/CP	Nom de l'AE/CP	Montant initial	Nouveaux crédits aloués	Total AP	CP/Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
F-001	Programme culturel, d'animation et festival 2025-2027	399 000,00	- 6 000,00	393 000,00	123 643,54	139 356,46	130 000,00

Concernant l'autorisation de programme relative aux travaux de construction de l'Espace multiculturel dénommé Le Cube, il reste à ce jour une seule dépense à honorer : la mise en place de l'éclairage public. Ces travaux sont réalisés, mais l'entreprise n'a pas encore émis le paiement de ces travaux. Il convient donc d'ajuster cette autorisation de programme pour permettre d'effectuer ce dernier paiement. Il est donc proposé de modifier l'autorisation de programme (AP) avec crédits de paiement (CP) comme suit :

N° AP/CP	Nom de l'AP/CP	Montant initial	Nouveaux crédits alloués	Total AP	CP/Réalisé 2020	CP/Réalisé 2021	CP/Réalisé 2022	CP/Réalisé 2023	CP/Réalisé 2024	CP/Réalisé 2025	CP 2026
1	Salle multi-culturelle	4 652 000,00	- 23 387,83	4 628 612,17	156 887,13	935 709,65	2 213 545,44	1 013 508,86	154 345,14	113 615,95	41 000,00

Ces dépenses pourront être couvertes par des subventions de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, du Département de la Charente-Maritime, de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'État, de l'Union Européenne, de la CAF, du CNAREP, et de tout autre organisme intervenant dans les domaines d'action des autorisations de programme et d'engagement.

Vu la délibération n°2025-01-012 du 29 janvier 2025 relative à la modification des autorisations de programme et autorisations d'engagement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L.2311-3, R.2311-9, et L.2311-3 II ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** la modification des autorisations d'engagement comme définie ci-dessus ;
- **D'ACTER** que la réduction du montant des autorisations de programme et d'engagement ne peut pas être inférieure au montant des engagements financiers déjà signés ;
- **D'INSCRIRE** aux budgets les crédits de paiement définis ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	22		7	

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Bruno COLOMBÉ, Daniel JUDAS et Blandine MÉGRIER

26-02-003 : DEMANDES DE SUBVENTIONS D.E.T.R. ET DSIL 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune a déposé 3 dossiers de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La date limite de dépôt était fixée au 12 janvier 2026. La Commune a proposé les projets suivants dans l'ordre de priorité :

1) Réhabilitation de la Médiathèque

Le montant total prévisionnel des travaux H.T. est évalué à 415 000 €. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
État - D.E.T.R.	30,00 %	124 500,00 €
État - DSIL	50,00 %	207 500,00 €

Sous-Total financement public (80 % maximum)	80,00 %	320 000,00 €
Fonds propres	20,00 %	83 000,00 €
Sous-total collectivité	20,00 %	83 000,00 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100,00 %	415 000,00 €

2) Réalisation de la piste cyclable de La Tourtillère

Le montant total prévisionnel des travaux H.T. est évalué à 56 096,50 €. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
État - D.E.T.R.	40,00 %	22 438,60 €
C.D.A. de La Rochelle - Fonds de concours	30,66 %	17 199,90 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	70,66 %	39 638,50 €
Fonds propres	29,34 %	16 458,00 €
Sous-total collectivité	29,34 %	16 458,00 €
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)	100,00 %	56 096,50 €

3) Réfection partielle de la toiture de l'Église Saint-Louis

Le montant total prévisionnel des travaux H.T. est évalué à 57 534,36 €. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
État D.E.T.R.	30,00 %	17 260,30 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	30,00 %	17 260,30 €
Fonds propres	70,00 %	40 274,06 €
Sous-total collectivité	70,00 %	40 274,06 €
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)	100,00 %	57 534,36 €

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** les 3 opérations et leurs modalités de financement définies ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les plans de financement prévisionnel pour chaque opération ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations, et notamment les demandes de subventions auprès de la Préfecture ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	DÉPORT
	29			

26-02-004 : TARIFS DE MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune accueille des commerçants non sédentaires rue de la République, permettant une offre variée et un service de proximité. Il est nécessaire de déterminer les tarifs. Monsieur le Maire présente les tarifs suivants :

- Mètre linéaire de déballage : 1,30 € ;
- Forfait branchement électrique : 5,00 €.

Bruno COLOMBÉ : « Il me semble que nous avons voté au mois de décembre le tarif commercial d'occupation du domaine public. Nous avons posé la question sur les marchés et il nous avait été répondu que c'était dedans ».

Marcel TRUCHOT : « Nous avons voté ce qui était à l'extérieur de la Commune ».

Bruno COLOMBÉ : « Regardez le compte-rendu Monsieur TRUCHOT, vous nous aviez répondu que c'était compris dedans ».

Marcel TRUCHOT : « Mais là, c'est la révision car il y avait des prix. Là, nous les révisons ».

Emmanuel CANTO : « Nous avons voté 5€ le mètre linéaire et 15€ le branchement ».

Marcel TRUCHOT : « Nous avons voulu désolidariser cela car c'était extrêmement cher de faire payer à des gens qui viennent une journée 15 € et nous avons considéré que remettre un tarif spécial pour le marché, qui est en face de la mairie, était quand même nécessaire et donc le redéfinir parce que pour nous ce n'était pas lié. Ce n'est pas la même chose. Là, ils sont avec des revenus assez conséquents et nous pensons que sur la place. L'idée, c'est de faire venir des gens et pas que la Commune engrange des coûts qui seraient difficilement supportables pour ce genre de ventes ».

Emmanuel CANTO : « Dans ces cas-là, il faut faire un rectificatif dans l'autre liste ».

Marcel TRUCHOT : « Il n'est pas spécifié ».

Emmanuel CANTO : « Vous l'avez dit vous-même »

Marcel TRUCHOT : « Il n'est pas dans la même définition ».

Emmanuel CANTO : « Il faudra préciser parce que si je prends les deux tarifs avec le compte-rendu, nous avons un dilemme ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Il y a une incohérence ».

Monsieur le Maire : « Là, il s'agit du marché ».

Emmanuel CANTO : « Nous analysons un tarif. Nous comprenons très bien qu'il y a un choix de favoriser le marché local mais administrativement, nous avons un dilemme entre les deux tarifs ».

Marcel TRUCHOT : « Il faudra que l'on regarde, et nous vous répondrons ».

Emmanuel CANTO : « Merci beaucoup ».

Marcel TRUCHOT : « Nous regarderons dans le détail ».

Emmanuel CANTO : « Il faut être clair ».

Monsieur le Maire : « Nous avons bien compris ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Nous allons nous abstenir car ce n'est pas clair pour nous Monsieur le Maire ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les tarifs de marché définis ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	22		7	

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Bruno COLOMBÉ, Daniel JUDAS et Blandine MÉGRIER

26-02-005 : CONVENTION DE SERVITUDE RUE DE GUYENNE AVEC ENEDIS

Monsieur Marcel TRUCHOT, Adjoint, informe l'Assemblée délibérante que les travaux de terrassement du lotissement « Le Bel'Hameau », situé rue du Logis, ont débuté. Dans le cadre de ce projet, le lotisseur a prévu d'enfouir la ligne électrique de moyenne tension. ENEDIS propose une implantation de la ligne souterraine dont le tracé serait en partie sur le domaine public communal (rue du Logis) et en partie sur le domaine privé communal (parcelle ZA141 rue de Guyenne) sur environ 110 mètres. Afin de régulariser cette demande, il est nécessaire de signer une convention de servitudes entre ENEDIS et la collectivité. Monsieur Marcel TRUCHOT présente la convention.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'enfouissement la ligne électrique sur les domaines public et privé de la Commune selon le plan de la convention de servitudes avec ENEDIS ;
- **D'APPROUVER** la convention de servitudes avec ENEDIS, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-02-006 : CONVENTION 40^{ème} TOUR CYCLISTE POITOU-CHARENTES AVEC POITOU-CHARENTES ANIMATION

Monsieur le Maire explique que les communes de Dompierre-sur-Mer et Puilboreau ont été sollicitées pour accueillir un départ et une arrivée d'étape du Tour cycliste Poitou-Charentes (25 au 28 août 2026). Dans le cadre de l'animation locale et au vu du niveau sportif de l'événement et de son impact, les Communes ont donné un accord de principe. Cent-vingt à cent-quarante coureurs professionnels sont attendus pour cet événement qui fête sa 40^{ème} édition cette année. La Commune de Puilboreau pourrait organiser le départ de la 2^{ème} étape le mercredi 26 août 2026 dont le village sera installé à La Tourtillère.

Ce serait l'occasion d'organiser un événement sportif festif autour du vélo. Le sport cycliste reste l'un des derniers sports quasiment gratuits pour le public. L'accueil de cet événement serait cohérent avec

les nombreux projets des pistes cyclables et la promotion du vélo réalisée auprès des écoles et des puilborains.

Les Communes de Dompierre-sur-Mer et Puilboreau ont décidé de mutualiser leurs moyens techniques pour réduire les coûts liés à l'organisation. La participation financière est de 15 000 € pour la Commune. Monsieur le Maire présente la convention.

Lionel FRANCÔME : « Excusez-moi, juste une question qui me revient, si jamais le terrain est occupé pendant cette manifestation, vous voyez de quoi je veux parler, comment faisons-nous ? »

Marcel TRUCHOT : « Logiquement, c'est aménagé pour que ça ne soit pas possible ».

Didier PROUST : « Le départ est prévu en face dans l'allée des Cèdres. C'est un départ fictif je vous rappelle et le village sera installé dans la cour du château. Donc c'est vrai que ça posera un problème de proximité mais en termes d'organisation propre, il n'y aura pas de soucis. Nous avons déjà évoqué ça bien évidemment avec les organisateurs du Tour Poitou-Charentes quand ils sont venus visiter le site et évidemment cette éventualité. Je vous rappelle que nous essayons de sanctuariser au maximum cet espace mais malheureusement nous avons pu constater que pas grand-chose était inviolable dans ces situations ».

Monsieur le Maire : « Un départ c'est bien. Moi, j'étais allé voir le départ à Port-Neuf le lendemain de l'arrivée ici. Nous voyons toutes les équipes, les coureurs qui se font masser, les mécaniciens règlent les vélos. Ce sont des horloges leurs vélos. C'est formidable à voir. Nous pourrions bénéficier de tout ça et en plus le départ, c'est un départ fictif et ils font tout un tour dans les rues de Puilboreau avant d'avoir le départ réel qui sera plus loin. Ça fera une belle journée d'animation, nous pourrions travailler avec le V.C.C.O. également pour peut-être faire une boucle avant les coureurs professionnels, ça les intéressera. Il y a toute une animation à mettre en place. Ça va être du travail, il faut le reconnaître. Il faudra trouver des bénévoles car il y aura des carrefours à sécuriser, il y aura des tas de choses mais je pense que ces 15 000 euros nous les trouverons. Il n'y aura pas une grosse dépense pour la commune sauf du temps à passer pour l'organisation ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec Poitou-Charentes Animation pour organiser le départ de la 2^{ème} étape du 40^{ème} Tour cycliste Poitou-Charentes ;
- **D'APPROUVER** la convention pour organiser le départ de la 2^{ème} étape du 40^{ème} Tour cycliste Poitou-Charentes avec Poitou-Charentes Animation, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Poitou-Charentes Animation ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-02-007 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Monsieur Hervé DE BLEECKER, Adjoint, rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), auquel adhère la commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au

financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (P.C.R.S.) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur Hervé DE BLEECKER présente la délibération du SDEER et la modification qui consiste à amender les statuts du SDEER.

À l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un ortho photoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-02-008 : CONVENTION PROJET INCLUSION AVEC LE RUGBY CLUB PUILBOREAU

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, explique que dans la dynamique du Projet éducatif de Territoire (P.E.D.T.), le Rugby Club Puilboreau a été sollicité afin de coconstruire un projet inclusif. Le principe est de s'appuyer sur l'expérience du club, les compétences du responsable de l'école de rugby en sa qualité d'entraîneur de rugby adapté.

Après des échanges avec l'équipe de l'Ile aux Enfants et le Directeur Éducation, il a été convenu dans un premier temps de proposer un stage sportif à destination des enfants des niveaux C.M.1., C.M.2. et plus.

Les différentes actions de ce projet ont pour objectifs de :

- Entretenir la coéducation sur le territoire ;
- Permettre un accès aux sports à tous ;
- Sensibiliser au développement durable et au handicap par le sport.

Madame Sabine GERVAIS précise que ce projet ne génère pas de coûts supplémentaires et qu'en fonction du bilan de ce premier échange, les équipes pourront approfondir le partenariat. L'idée principale est de coconstruire, tout en partageant les forces de chacun.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de partenariat avec le Rugby Club Puilboreau ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour « le Projet Inclusion » avec le Rugby Club Puilboreau, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour « le Projet Inclusion » avec le Rugby Club Puilboreau ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-02-009 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 POUR LES COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal attribue chaque année des subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire.

Ainsi, en 2025, ont été versés :

- 4 375 € au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle ;
- 6 595 € au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Afin de répondre à la demande des équipes éducatives, il est proposé le versement des subventions 2026 pour faciliter le démarrage des projets.

Cette participation est calculée au prorata du nombre d'élèves sur la base de 12,50 € en maternelle et 15 € en élémentaire, auxquelles il faut ajouter le financement de projets (classes découvertes, intervenants, etc.).

Ainsi, Madame Sabine GERVAIS propose d'attribuer une subvention de 1 925 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle pour une base de 154 élèves, deux projets à 700 € et un cycle poney à 400 €, soit un total de 3 725 €.

Au niveau de la coopérative scolaire de l'école élémentaire, il est proposé une subvention à hauteur de 4 260 € pour une base de 284 élèves, et un projet de conte musical (2 000 €). Seront déduits de la base et du projet la somme de 400 € pour des cours de tennis qui seront versés directement au club. La subvention sera de 5 860 €.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le versement de 3 725 € la coopérative de l'école maternelle et de 5 860 € à la coopérative de l'école élémentaire ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-02-010 : RÉTROCESSION DE LA PARCELLE ZH 810 – LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DE LA RUE DE BAILLAC »

Monsieur Marcel TRUCHOT, Adjoint, explique que dans le cadre de l'opération d'identification des espaces à intégrer dans le domaine communal, il a été constaté l'existence de la parcelle cadastrée ZH 810 issue du lotissement « Résidence de la rue de Baillac » réalisé par la société Marchand Promotion.

Pour mémoire, l'autorisation de lotir n°17291 96 3 0002 a été délivrée le 17 octobre 1996 à Monsieur Claude MARCHAND puis transférée à la société Marchand Promotion le 25 octobre 1996. Cette société a été mise en liquidation le 07 avril 2017, sous la responsabilité de la liquidatrice Madame Josette MARCHAND. Une partie des espaces communs du lotissement a précédemment été rétrocédée à la

Commune et intégrée au domaine public communal. La parcelle ZH 810 aménagée en espaces verts, chemin piéton et trottoir, n'avait pas encore été reprise bien qu'elle soit déjà entretenue par la Commune.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Commune à accepter la rétrocession de cette parcelle et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes, par acte notarié, afin de l'intégrer définitivement au domaine public communal. Cette rétrocession est prévue à l'€ symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu les avis favorables des Commissions Voirie et Urbanisme en date du 19 novembre 2025 ;

Emmanuel CANTO : « Monsieur le Maire, dans le cadre de la liquidation elle faisait partie du patrimoine de la société. Pourquoi elle n'a pas été rétrocédée à ce moment-là ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas de réponse à vous donner. Vous savez, sur la commune nous en découvrons ».

Marcel TRUCHOT : « Nous sommes de mieux en mieux quand même ».

Monsieur le Maire : « Oui, nous avons même eu des voiries qui ne nous appartenaient pas, des trottoirs quelquefois ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la rétrocession de la parcelle ZH 810 au profit de la Commune, à l'euro symbolique, et son intégration dans le domaine public communal par acte notarié ;
- **DE DÉSIGNER** Maître Aurélie PATINIER, Notaire associé, de la société par actions simplifiée « Not' Atlantique Notaires Associés » pour établir l'acte de vente, dont les frais, droits et taxes seront supportés par la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires aux acquisitions auprès du notaire désigné ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner procuration à l'un des adjoints délégués ou à l'un des clercs de notaire de l'office s'il ne lui est pas possible de signer par lui-même les actes notariés en raison d'un empêchement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-02-011 : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la société BOUYGUES a débuté les travaux du lotissement « Le Bel'Hameau ». Pour desservir les habitations au sein du lotissement, une nouvelle voie sera créée. Conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est « le Conseil Municipal qui procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Monsieur le Maire rappelle également la volonté des élus de féminiser les noms des nouvelles rues.

Monsieur le Maire propose de nommer cette voie « Rue Hélène NEBOUT ». Madame Hélène NEBOUT dite « Chef Luc » est née en 1917 à Saint-Même-les-Carrières (16). Institutrice en 1939, elle entre en

contact avec la Résistance en 1941. Son action prit de l'importance en 1943, quand elle devint agent de liaison du mouvement Libération à Limoges. Elle fut cofondatrice, avec le colonel André CHABANNE et Guy PASCAUD, du maquis Bir Hacheim (Armée secrète 18), l'un des plus importants des deux Charentes. En 1947, après 2 années de service comme lieutenant de l'aviation, elle redevient institutrice. Elle reçoit la Médaille de la Résistance française en 1946 et est promue Officière de la Légion d'honneur en 2005. Elle est décédée le 10 novembre 2014 à Puilboreau à l'âge de 97 ans.

Jocelyne ROCHETEAU : « Nous nous réjouissons enfin que nous ayons un nom de rue de femme parce que nous l'avons assez dit au sein de ce Conseil municipal, c'est bien. En plus, c'est quelqu'un dont nous pouvons tous nous honorer je crois ».

Monsieur le Maire : « Très bien, merci de le faire observer ».

Lionel FRANÔME : « Vous savez qu'il y a aussi la même rue à La Rochelle ».

Monsieur le Maire : « Oui c'est vrai, il y a la même rue à La Rochelle ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Le Bel'Hameau » : rue Hélène NEBOUT, suivant le plan de masse joint en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,
Didier PROUST



Le Maire,
Alain DRAPEAU

